



Conseil de sécurité

Distr. générale
3 mai 2001
Français
Original: anglais/français

Déclaration du Président du Conseil de sécurité

À la 4318e séance du Conseil de sécurité, tenue le 3 mai 2001, dans le cadre de l'examen par le Conseil de la question intitulée « La situation concernant la République démocratique du Congo », le Président du Conseil a fait la déclaration ci-après au nom du Conseil :

« Le Conseil de sécurité rappelle la déclaration de son président en date du 2 juin 2000 (S/PRST/2000/20). Il exprime son intention de procéder à un examen minutieux du rapport du Groupe d'experts sur l'exploitation illégale des ressources naturelles et autres richesses de la République démocratique du Congo (S/2001/357). Il prend note du plan d'action établi par le Groupe d'experts concernant la prorogation de son mandat (S/2001/416).

Le Conseil note que le rapport contient des informations préoccupantes au sujet de l'exploitation illégale des ressources congolaises par des particuliers, des gouvernements et des groupes armés impliqués dans le conflit et au sujet des liens existant entre l'exploitation des ressources naturelles et autres richesses de la République démocratique du Congo et la poursuite du conflit.

Le Conseil condamne l'exploitation illégale des ressources naturelles de la République démocratique du Congo et se déclare vivement préoccupé par les activités économiques qui alimentent le conflit. Il demande instamment aux gouvernements nommés dans le rapport à cet égard de mener leur propre enquête, de coopérer sans réserve avec le Groupe d'experts, en assurant la sécurité nécessaire aux experts, et de prendre immédiatement des mesures pour mettre fin à l'exploitation illégale des ressources naturelles par leurs ressortissants ou d'autres personnes relevant de leur contrôle.

Le Conseil note avec préoccupation les effets catastrophiques qu'a le conflit sur la population, l'économie et l'environnement de la République démocratique du Congo.

Le Conseil pense que la seule solution viable à la crise en République démocratique du Congo demeure l'application intégrale de l'Accord de cessez-le-feu de Lusaka (S/1999/815) et de ses propres résolutions sur la question.

Le Conseil souligne qu'il importe d'adopter une approche globale permettant de s'attaquer à toutes les causes fondamentales du conflit en vue de conclure un règlement de paix durable dans le pays.

Le Conseil prie le Secrétaire général de proroger le mandat du Groupe d'experts pour une dernière période de trois mois et prie aussi le Groupe de lui soumettre, par l'intermédiaire du Secrétaire général, un additif à son rapport final qui comprendra les éléments suivants :

a) Une mise à jour des données pertinentes et une analyse d'éléments nouveaux, comme le prévoit en particulier le plan d'action que le Groupe a soumis au Conseil;

b) Des informations sur les activités des pays et autres acteurs au sujet desquels on ne possédait pas jusqu'à présent d'informations fiables en quantité suffisante;

c) Une réponse, fondée dans la mesure du possible sur des éléments de preuve corroborés, aux commentaires et réactions des États et acteurs cités dans le rapport final du Groupe d'experts;

d) Une évaluation de la situation à la fin de la période de prorogation du mandat du Groupe, ainsi que des conclusions de celui-ci, en vue de déterminer si des progrès ont été réalisés au sujet des questions relevant de son mandat.

Le Conseil a l'intention d'examiner les recommandations figurant dans le rapport et d'y donner suite, en tenant compte de l'additif qui sera soumis par le Groupe, de façon à faire progresser le processus de paix en République démocratique du Congo. »
